

APPRENTISSAGE

CONTEXTE

L'apprentissage. En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien du CNDS pourra, en tant que de besoin, continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.



OBJECTIFS STRUCTURANTS

- Il doit s'agir d'un nouveau contrat d'apprentissage, avec une entrée en formation à partir d'août 2018 (sauf calendrier différent des formations hors région Centre-Val de Loire à étudier au cas par cas).
- Le dispositif concerne uniquement les associations éligibles au CNDS.
- Les jeunes doivent avoir moins de 30 ans et préparer un diplôme d'encadrement sportif répertorié dans le Code du sport (la formation doit être ouverte à l'apprentissage).
- La structure doit désigner un maître d'apprentissage salarié ou bénévole de l'association et qualifié (au moins du niveau du diplôme préparé).

RECOMMANDATIONS ET MODALITES

Après un entretien obligatoire avec le service de l'Etat concerné (DD(D)CS/PP ou DRD), les actions devront être déposées <u>via « mon compte association »</u> avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2018. Vous intitulerez la fiche action « aide à l'apprentissage ». En fonction des crédits restants disponibles, un dépôt complémentaire de dossiers pourrait avoir lieu avant le 30 juin 2018 (en version papier auprès du service instructeur).

Les documents complémentaires à fournir pour l'instruction sont :

- la fiche de poste,
- la fiche spécifique « apprentissage » fournie par le service de l'Etat
- les documents comptables (le bilan financier (actif-passif) et le compte de résultat) N-1 ou dernier exercice validé,
- le projet associatif,
- le compte rendu d'activité adopté lors de la dernière assemblée générale.

↓ Financement

Durée maximale du contrat	Moins de 30 ans	Moins de 21 ans
2 ans	6000€	4000 €
1 an	3000€	2000€

Le montant de la subvention sera calculé afin que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, ...), un coût résiduel minimum de 300 € par mois reste à la charge de l'employeur.

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Centre Val de Loire, Loiret Andrew BOTHEROYD (PILOTE REGIONAL) andrew.botheroyd@jscs.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir Stéphanie BEAUR stephanie.beaur@eure-et-loir.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre Jean-Luc BIZET jean-luc.bizet@indre.gouv.fr
Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loir André BAHON andre.bahon@indre-et-loire.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Loir-et-Cher Jean-Raonl BAUDRY jean-raoul.baudry@loir-et-cher.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher (18) Dominique LIENASSON dominique.lienasson@cher.gouv.fr

Liens ressources:

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/